



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 5 octobre 2026

Présidence: M. Laurent Berthet

Objet : PRÉAVIS 12/2026 - AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 12/2026 de la Municipalité du 10 août 2026 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité



1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) ;
2. **de donner** à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options ;
3. **d'octroyer** à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2026-2031, que la commune soit demanderesse ou défenderesse ;
4. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'à CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas ;
5. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2026-2031, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 87 du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2026.

Le Président

La Secrétaire

Laurent Berthet

Catherine Fonjallaz